la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

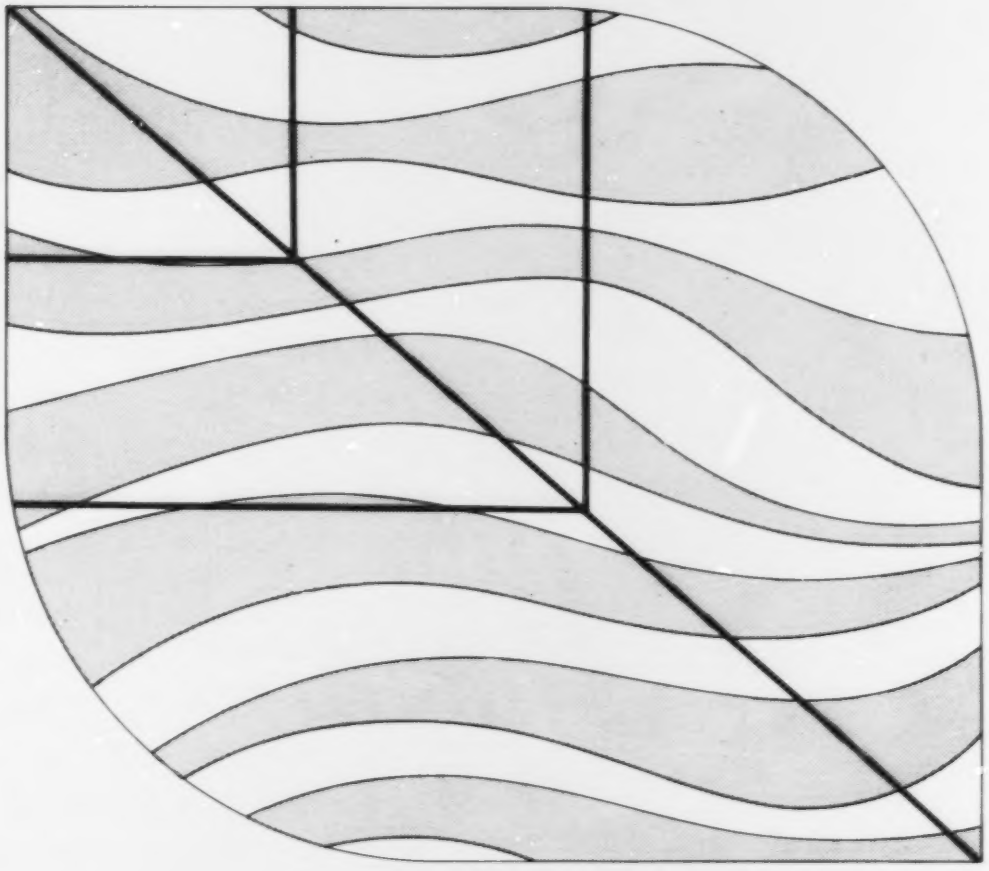

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

ᑲᓇᑕᒥᔪᖅ ᐊᑐᓕᕆᓂᖅ
ᐊᑦᑐᓕᖅ
ᓂᐊᓕᓂ ᐅᐸᓐ

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-04650/

RAPPORT ANNUEL

1989 - 1990

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

Copies du rapport en versions française et anglaise
sont disponibles en communiquant avec le secrétariat
du comité à l'adresse mentionnée ci-dessous:

Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James
3900, rue Marly, 4ème étage
Boîte 50
SAINTE-FOY, Québec
G1X 4E4

Dépôt légal - 3ième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-21035-2
ISSN 0714-7813

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre de l'Environnement du Québec ii
Lettre au ministre de l'Environnement du Canada iii
Lettre au Grand Conseil des Cris du Québec. iv
Mot du président. v

CHAPITRE I: LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Mandat du comité. 1
Composition 3
Assemblées. 5
Activités du comité au cours de l'année 1989-1990:
- Introduction. 6
- Examen des plans quinquennaux d'aménagement forestier pour la région administrative 08. 6
- Évaluation environnementale du projet hydro-électrique Grande Baleine 9
- Commission parlementaire de l'économie et du travail: Audiences publiques sur l'énergie électrique. 11
- Commission d'enquête sur les déchets dangereux. 12
- Consultations par le sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches 13
Secrétariat 14
Financement 14
Annexe 1: Dispositions légales concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans la région de la Baie-James. 16
Annexe 2: Carte d'application du régime 18

CHAPITRE II: LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Mot du président. 20
Rôle du comité 21
Composition 23
Activités 24
- Calendrier des réunions. 24
- Projets étudiés. 25
- Cheminement des dossiers et décisions. 27

Sainte-Foy, le 1er octobre 1990

Monsieur Pierre Paradis
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

HUBERT MARCOTTE

Sainte-Foy, le 1er octobre 1990

Monsieur Robert de Cotret
Ministre de l'Environnement
OTTAWA (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

HUBERT MARCOTTE

Sainte-Foy, le 1er octobre 1990

Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris du Québec
NEMASKA (Québec)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

HUBERT MARCOTTE

MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec fierté que j'ai eu le plaisir d'être président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour la dernière partie de l'année 1989-1990.

J'ai eu l'occasion de participer aux travaux de plusieurs comités créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Une des faiblesses de ces comités que j'ai fréquemment constatée est que leurs membres considèrent souvent que leur rôle consiste exclusivement à défendre des positions définies à l'avance par les parties qui les nomment. Une telle attitude n'est pas appropriée pour un comité d'experts. Heureusement, il s'agit d'une attitude qui n'est pas adoptée par les membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

Évidemment, chaque membre reconnaît que sa responsabilité principale est d'énoncer les positions et de défendre les intérêts de la partie qu'il représente. Ceci dit, chaque membre est conscient qu'en tant qu'expert, il ou elle se doit d'évaluer de façon impartiale les positions soumises par les autres et, si nécessaire, finir par prendre une position qui pourrait ne pas correspondre en totalité à celle de la partie qui l'a nommé.

Je désire donner crédit aux gouvernements du Québec et du Canada et à l'Administration régionale Crie pour avoir nommé des représentants de qualité et pour leur avoir donné l'indépendance requise pour agir en tant qu'experts. Je donne également crédit aux membres qui ont tous su répondre aux défis auxquels ils ont eu à faire face.

Aucun comité ne peut fonctionner efficacement sans un personnel de secrétariat dévoué et compétent. Je remercie MM. Hervé Chatagnier, Claude Gignac et tous les autres qui ont contribué à l'efficacité du comité.

PAUL WILKINSON
Président, 1989/90

C H A P I T R E I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme issu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (la "Convention"). Il est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et par la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32).

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est l'interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de l'Administration régionale crie, des corporations de villages cris, des bandes, du Conseil régional de zone et des municipalités du territoire lorsqu'ils veulent élaborer des lois et règlements concernant l'environnement et le milieu social du territoire conventionné de la Baie-James. Il s'agit du territoire borné au nord par le 55^{e} parallèle, à l'ouest par les frontières de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, à l'est par le 69^{e} méridien et au sud par une ligne qui coïncide avec la limite méridionale des terrains de piégeage Cris tels que déterminés en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1), ainsi qu'aux terres de la catégorie I et II pour les Cris de Whapmagoostui.

Le comité a également pour fonction de surveiller le régime environnemental mis en place par le chapitre 22 de la Convention et du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement en faisant, entre autres, des recommandations relatives:

- à l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social;
- aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres;
- aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le comité est consulté par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie et la corporation de villages cris sur les questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable au territoire ainsi que sur des mesures d'utilisation des terres.

Il commente les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier de la forêt du domaine public située sur le territoire, et ce avant l'approbation de ces plans par le ministre de l'Energie et des Ressources.

De plus, sur demande, le comité met à la disposition des corporations de villages cris et des bandes les renseignements, les données techniques ou scientifiques ainsi que les conseils ou l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.

Finalement, le comité assure la surveillance administrative du Comité d'évaluation établi également en vertu du chapitre 22 de la Convention et dont le rapport d'activités pour l'année 1989-1990 est ci-joint.

Toutes les décisions et recommandations formulées par le comité sont communiquées soit aux gouvernements du Québec ou du Canada, à l'Administration régionale crie, aux corporations de villages cris, aux bandes, au Conseil régional de zone ou aux municipalités, pour que ceux-ci en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

COMPOSITION

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est un organisme tripartite; il est composé de treize membres dont quatre sont nommés par le Québec, quatre par le Canada et quatre par l'Administration régionale crie. Le treizième membre est un membre d'office nommé par le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Il s'agit du président de ce dernier sauf lorsque son poste lui a été attribué par la Société Makivik. Dans un tel cas, c'est le second vice-président qui est choisi à titre de membre d'office du comité.

Chaque année, le Québec, le Canada et l'Administration régionale crie assument à tour de rôle la présidence et la vice-présidence. Les modalités de rotation sont fixées par les parties qui les nomment.

Le comité a subi en 1989-1990 des changements importants en ce qui a trait à la composition de ses membres. À la fin de l'année, le comité était composé des membres suivants:

M. Paul Wilkinson, Président
Paul Wilkinson inc. (Administration régionale crie)

M. Willie Iserhoff, Vice-président
Directeur, Environnement et gestion des terres (Administration régionale crie)

M. James Bobbish
Commission scolaire Crie de Chisasibi (Administration régionale crie)

M. Alan Penn
Conseiller scientifique (Administration régionale crie)

M. Robert Daigneault
Conseiller juridique, ministère de l'Environnement (Québec)

M. Gilles Frisque
Directeur, Centre multirégional de recherche en foresterie, Université du Québec (Québec)

Mme Marie Lessard
Vice-doyenne, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (Québec)

M. Alain Soucy
Directeur général, Institut national de la recherche scientifique (Québec)

M. Jean-Guy Charest
Gérant, Obligations statutaires, ministère des Affaires indiennes et du Nord (Canada)

M. Louis-Edmond Hamelin
Géographe (Canada)

M. Hubert Marcotte
Directeur, Gestion J.H. Marcotte enr. (Canada)

M. Yvan Vigneault
Directeur, Pêches et Océans Canada (Canada).

M. George Lameboy
Membre d'office, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

ASSEMBLÉES

Le comité, qui, pour plusieurs raisons d'ordre technique, administratif et politique, n'avait pas tenu de réunions formelles depuis le 11 mai 1987, a connu un regain d'activités en 1989-1990. La volonté des nouveaux membres et des organisations qui les nomment ainsi que l'embauche d'un secrétaire, dont le poste était vacant depuis janvier 1989, sont autant de facteurs qui ont contribué à la relance du comité.

Le comité a tenu quatre assemblées régulières entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 aux dates et aux endroits suivants:

47e assemblée:	Institut national de la recherche scientifique, Sainte-Foy, le 20 décembre 1989;
48e assemblée:	Administration régionale crie, Montréal, les 31 janvier et 1er février 1990;
49e assemblée:	Administration régionale crie, Montréal, le 26 février 1990;
50e assemblée:	Pêches et Océans Canada, Québec, le 29 mars 1990.

En plus des assemblées régulières, il importe de souligner que plusieurs réunions de sous-comité ont été tenues pendant l'année.

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 1989-1990

Introduction

Compte tenu des changements importants dans la composition des membres et faute de réunion depuis le printemps 1987, il importait tout d'abord au comité de définir l'approche générale qu'il entendait prendre dans le cadre des mandats qui lui sont donnés. Les mandats, tels qu'énoncés précédemment, sont vastes et le comité doit posséder les moyens financiers et humains pour bien les réaliser. Malheureusement, il ne les possède pas pour l'instant. Face à cette situation, le comité a convenu de sensibiliser les deux paliers de gouvernements à l'importance de doter le comité des outils nécessaires à la réalisation de ses mandats. En attendant une résolution à ce problème, le comité décidait, lors de sa 47e réunion, de poursuivre la réalisation de ses mandats tout en reconnaissant qu'il limitera nécessairement ses activités de recherches et les recours à des expertises externes.

Examen des plans quinquennaux d'aménagement forestier pour la région administrative 08

Un des premiers mandats sur lequel le comité s'est penché en 1989-1990 était l'étude des plans quinquennaux d'aménagement forestier pour la région administrative 08 du territoire de la Baie-James.

Rappelons que, selon l'article 144 de la Loi sur la qualité de l'environnement, "le ministre de l'Énergie et des Ressources transmet au comité, pour étude et commentaires, avant de les approuver, les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier de la forêt du domaine public située dans le territoire visé à l'article 133. Le comité doit transmettre ses commentaires, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix jours". Compte tenu de l'importance que représente la forêt du territoire de la Baie-James pour les Cris et pour leur mode de vie traditionnel, il s'agit d'un mandat auquel le comité a accordé une grande priorité. De plus, il s'agit d'un des seuls outils présentement disponibles pour examiner les répercussions environnementales et sociales des activités d'exploitation forestière sur le territoire, compte tenu que toute exploitation forestière faisant partie des plans prévus à la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

En décembre 1989 et janvier 1990, le comité recevait du ministère de l'Energie et des Ressources (MER) les seize plans quinquennaux couvrant l'ensemble de la région administrative 08. Cependant, la plupart de ces plans ne traitent que de deux années d'opérations

forestières. Ils ont été élaborés par les nouveaux détenteurs de Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Selon l'actuelle Loi sur les forêts, ils remplacent en partie les plans d'aménagement prévus dans la Convention.

À sa 48e réunion, le comité rencontrait M. Rémy Girard, sous-ministre adjoint ainsi que plusieurs autres représentants du MER afin d'échanger sur le contenu des plans quinquennaux et le contexte réglementaire qui les entoure. Soulignons que les précisions qui ont été apportées par les représentants du MER lors de cette réunion ont été très utiles au comité dans le cadre de son analyse.

Face à l'ampleur du travail que représente l'analyse des plans quinquennaux, le comité a décidé de demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord de lui fournir une assistance financière qui lui permettrait de recourir à une expertise externe. Le comité a été heureux d'apprendre que le Ministère avait réagi positivement et avec diligence à cette demande et lui avait accordé une subvention de 18 000 $. Ce montant a permis au comité de retenir les services d'un expert-conseil pour effectuer une analyse des plans. Un sous-comité ad hoc sur la foresterie, créé par le comité, a supervisé le travail du consultant.

De plus, à la suite d'une demande du comité, Forêts Canada, région de Québec, a mandaté un de ses représentants, M. Gilbert Aubin, pour participer aux travaux du comité dans le cadre de l'analyse des plans quinquennaux.

Le 28 mars 1990, le comité transmettait à M. Rémy Girard, sous-ministre adjoint au MER, un rapport préliminaire sur l'analyse des seize plans quinquennaux d'aménagement forestier de la région 08. Compte tenu que la plupart des seize plans ne traitent que de deux années d'opérations forestières, le comité avisait le MER qu'il ne lui transmettrait l'ensemble de son analyse qu'après avoir pu prendre connaissance de toutes les données sur les opérations forestières, soit vers la fin de l'année 1990.

Les observations préliminaires du comité portent, entre autres, sur les éléments suivants:

1) nature des plans quinquennaux: le comité constate l'absence de vue d'ensemble dans ces plans, lesquels sont également muets quant aux considérations autres que forestières. Le comité recommande que ces plans soient davantage documentés et surtout intégrés à une problématique régionale;

2) nature des données d'inventaire sur la composition des stocks forestiers et la dynamique des forêts nordiques: les données de base disponibles pour le territoire ayant servi à la modélisation de l'intensité des coupes forestières sont très limitées

et minimales. Par conséquent, ce niveau d'imprécision affecte directement les stratégies d'aménagement énoncées. Le comité recommande qu'une attention particulière soit portée, durant les dix prochaines années, à la cueillette de données de façon à permettre une première validation des mesures d'aménagement;

3) impact des politiques d'aménagement nordique: les premières impressions du comité à ce sujet laissent entrevoir une tendance à considérer la forêt au nord de Matagami comme source complémentaire d'approvisionnement en matières ligneuses pour les opérations situées au sud de l'unité de gestion. Cela pourrait signifier que les efforts d'aménagement forestier (reboisement, etc.) se concentreraient dans la partie sud de l'unité de gestion. Essentiellement, les travaux d'aménagement qui se réaliseront dans la partie nord du territoire se limiteront à la coupe dite de protection de la régénération. Cette stratégie s'appuie sur l'hypothèse que les forêts nordiques se régénéreront naturellement sans interventions majeures autres que des efforts raisonnables consentis pour protéger la régénération pré-établie. Face à cette situation, le comité est d'avis qu'il est amplement justifié de prendre les mesures nécessaires qui permettront de valider les hypothèses d'aménagement concernant la régénération des forêts nordiques;

4) coupe avec protection de la régénération: ce type de coupe forestière constitue la pierre angulaire de l'aménagement forestier extensif des forêts nordiques de la Baie-James. À cet égard, les exploitations hivernales devraient, selon le contexte réglementaire, être privilégiées dans les secteurs plus humides afin de protéger davantage la régénération établie. Cependant, face aux difficultés que les bénéficiaires rencontrent lorsqu'ils tentent d'adapter leurs exploitations en conséquence, une partie significative des volumes de matière ligneuse des secteurs nordiques serait récupérée durant l'été et l'automne; cela engendrerait une diminution accrue de la régénération pré-établie ainsi qu'une perturbation plus accentuée des sols. Le comité est donc d'avis que les techniques d'application de coupe avec protection de la régénération pour les régions nordiques devraient être examinées attentivement et sujettes à des révisions périodiques;

5) diminution du potentiel de la forêt à long terme: à la lumière des hypothèses qui ont conduit au calcul de possibilités, la nature des strates de retour après coupe semble indiquer une diminution du potentiel des forêts nordiques en l'absence de mesures d'aménagement plus intensives. Conséquemment, le comité constate les difficultés d'appliquer le principe du rendement soutenu et émet des inquiétudes quant aux effets des pratiques d'aménagement dans les régions nordiques. Ces pratiques conduiront inévitablement à des délais de régénération très longs

et à un appauvrissement des sols malgré les efforts consacrés à minimiser les perturbations causées par la machinerie;

6) projet Nottaway - Broadback - Rupert: le comité est inquiet quant aux échéanciers pour la récupération de la matière ligneuse qu'a présentés Hydro-Québec dans son Plan de développement pour 1990-1992. En considérant les six ou sept années disponibles, selon ce plan, pour la préparation des réservoirs de ce vaste complexe hydro-électrique, cela rend très difficile l'optimisation, autant sur le plan économique qu'écologique, de la récupération de la matière ligneuse à l'intérieur des réservoirs projetés. Le comité a l'intention d'examiner la problématique entourant ce projet au cours des prochaines années.

Un rapport d'analyse détaillé sera présenté au MER à l'été 1990. Toutefois, l'analyse intégrale des plans quinquennaux ne sera faite qu'une fois que l'ensemble des données d'opérations forestières, notamment pour les trois dernières années, sera disponible. C'est à cette étape de l'analyse que le comité se penchera sur l'utilisation du territoire cri dans le contexte de plans d'aménagement.

L'évaluation environnementale du projet hydro-électrique Grande Baleine

Face à l'application de plusieurs procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social au projet hydro-électrique Grande Baleine, le gouvernement fédéral a consulté le comité sur les possibilités d'harmonisation de ces procédures.

Le comité a apprécié l'occasion qui lui a été ainsi donnée de participer aux consultations sur l'application des procédures d'évaluation du projet. Il s'agit d'un des premiers projets hydro-électriques de grande envergure qui est soumis dans sa totalité aux procédures découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il est donc important que les principes directeurs énoncés à l'article 22.2.4 de la Convention soient respectés intégralement.

La proposition du gouvernement fédéral a été présentée par M. David Cliche, Coordonnateur aux Affaires de la Baie-James, lors de la 48e réunion du comité. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application des procédures (régimes cris et inuit) prévues au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, des procédures fédérales décrites aux chapitres 22 et 23 de la Convention, de la procédure fédérale d'examen des évaluations environnementales (PFEEE) et, plus particulièrement, de la procédure d'examen public visée aux articles 20 à 32 du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P. 1984-2132, 21 juin 1984).

Le comité a donné suite, le 21 mars 1990, à cette proposition en transmettant les commentaires suivants aux ministres fédéral et québécois de l'Environnement:

1) devant la nécessité que le projet soit assujetti à plusieurs procédures d'évaluation, le comité croit qu'il y a lieu d'harmoniser les procédures dans la mesure du possible. Il est essentiel cependant de voir au respect de l'article 22.6.7 de la CBJNQ. Dans ce sens, il est important que les pouvoirs de chaque partie demeurent intacts. Le comité endosse donc les initiatives prises par le gouvernement fédéral à ce sujet;

2) le comité est d'avis que tous les efforts nécessaires devront être déployés afin d'assurer que l'évaluation du projet englobe l'ensemble des incidences qui en découlent. À ce sujet, il y aura lieu de profiter des possibilités offertes par l'article 208 de la LQE et de l'article 25 du décret précité;

3) le comité appuie également les initiatives visant à assurer une participation du public dans l'évaluation du projet. En premier lieu, des consultations publiques devraient être tenues à l'étape de l'élaboration de directives sur la portée de l'étude tel que préconisé à l'article 30 (2) du décret précité. Deuxièmement, des audiences publiques devraient être tenues à l'étape de l'évaluation du projet, principalement dans les communautés autochtones directement affectées. Enfin, la possibilité de tenir des audiences publiques ou des séances d'analyses techniques dans certains centres urbains du Québec mérite d'être considérée sérieusement afin d'assurer la participation d'autres intervenants concernés.

   Le comité souligne l'importance d'une mise en commun des ressources requises pour l'étude du projet. Ainsi, il y aurait avantage à prévoir une seule directive d'étude d'impact, une seule étude et une seule série d'audiences publiques;

4) une des difficultés découlant de l'application des procédures établies par les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ est le manque de ressources pour rendre les procédures accessibles au grand public. Afin de favoriser une plus grande participation publique, il sera nécessaire d'assurer une diffusion soutenue de l'information sur le projet.

   Le comité juge essentielle la mise en place d'un secrétariat qui verra à la traduction de la documentation en langue autochtone, en français et en anglais, ainsi qu'à la traduction simultanée lors des consultations. De façon générale, ce secrétariat verra à diffuser les renseignements qui pourraient être nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la procédure d'évaluation

établie. Soulignons que ce secrétariat serait mis à la disposition de tous les organismes prévus aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.

Enfin, le comité tient à souligner l'importance de mettre à la disposition du public des ressources suffisantes afin d'assurer une participation adéquate des groupes intéressés, tel que ce fut le cas pour le projet de vols à basse altitude où un montant de 500 000 $ avait été prévu à cette fin. Il faudra également prévoir l'accès à des spécialistes qui agiraient à titre de personnes-ressources auprès du (des) comité(s) responsable(s) de l'examen du projet. À ce sujet, il y a lieu de se référer à l'article 8 d'un document préparé par le BFEEE intitulé "Les commissions d'évaluation environnementale: procédures pour les réunions publiques";

5) le comité estime que la surveillance et le suivi environnementaux auront une importance de plus en plus grande lors de l'évaluation de grands projets hydro-électriques. Ainsi, les procédures retenues pour de tels projets devront inclure la mise en place d'un mécanisme de suivi et de surveillance du projet dans le respect des principes directeurs des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ. Les résultats obtenus devraient alors être diffusés à tous les intéressés. En regard de ses mandats, le CCEBJ et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) pourraient être les organismes appropriés pour recommander les mesures permettant l'encadrement des activités de suivi et de surveillance à la suite de l'autorisation du projet si tel est le cas.

Au 31 mars 1990, les négociations se poursuivaient entre les parties dans le but d'harmoniser les diverses procédures applicables au projet. Le comité continuera d'examiner l'évolution de ce dossier au cours de l'année suivante.

Commission parlementaire de l'économie et du travail Audiences publiques sur l'énergie électrique au Québec:

À compter du 8 mai 1990, la Commission parlementaire de l'économie et du travail du gouvernement du Québec tiendra des audiences publiques sur l'énergie électrique au Québec. Les sujets abordés dans le cadre de ces audiences seront, entre autres:

- les orientations et les choix possibles afin de satisfaire l'évolution de la demande d'électricité au Québec;

- les moyens proposés par Hydro-Québec dans le cadre de son plan de développement pour accomplir son mandat;

- les moyens de concilier la satisfaction des besoins en électricité au Québec avec la qualité de l'environnement et le développement durable.

Compte tenu de l'importance de ces sujets pour le territoire de la Baie-James, le comité décidait, à sa 50e réunion, de participer aux audiences et d'exposer les thèmes suivants:

- les implications du devancement de la mise en service des projets hydro-électriques de la Baie-James sur les procédures d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;

- la portée et la méthodologie de l'étude des effets environnementaux et sociaux cumulatifs;

- la prise en compte des objectifs environnementaux lors de la conception et de l'optimisation d'un projet hydro-électrique;

- les besoins d'une politique relative aux détournements de rivières et au développement intégré de bassins versants;

- le rôle de la gestion de la demande dans la justification des projets hydro-électriques et le besoin d'un débat public sur une politique énergétique.

Commission d'enquête sur les déchets dangereux:

Le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 1989, une Commission d'enquête sur les déchets dangereux dont un des mandats est de tenir un débat public majeur sur toutes les questions reliées à l'élimination des déchets dangereux dans un contexte d'information la plus complète et la plus objective possible. Cette commission a tenu, en mai et juin 1990, des audiences sur les orientations qu'elle propose dans un document de consultation.

Pour en connaître davantage sur les moyens de participation possibles du comité et sur les modalités d'intervention des autochtones du Québec, le comité a reçu, à sa 50ième réunion, M. Éric Gourdeau, conseiller spécial de la commission et anciennement Directeur du Secrétariat aux affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI). À cette réunion, le comité a été informé de l'intention de la commission de tenir des audiences spéciales à l'intention des autochtones. Le comité a donc décidé qu'il y avait lieu de participer à cette audience ainsi qu'à l'audience régulière à Val d'Or.

Consultations par le sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches:

Le comité a été informé d'une série de consultations par le sous-comité des forêts du Comité permanent des forêts et des pêches (gouvernement fédéral) sur les rôles et mandats du nouveau ministère fédéral des Forêts. Ce sous-comité examine la mission de Forêts Canada dans le contexte de la politique de développement durable et la gestion intégrée de la forêt. À sa 50ième réunion, le comité convenait de soumettre un mémoire dans le cadre de ces audiences afin de présenter le régime de protection de l'environnement applicable au territoire de la Baie-James et de soulever l'importance d'assurer une compatibilité de l'utilisation du territoire par les cris avec l'exploitation forestière par les industriels.

SECRÉTARIAT

Le secrétariat du comité est situé à Sainte-Foy dans les locaux du ministère de l'Environnement du Québec. En vertu d'une entente administrative entre le comité et le ministère de l'Environnement, ce dernier met à la disposition du comité certaines ressources humaines et matérielles.

Depuis septembre 1989, le secrétaire du comité est M. Hervé Chatagnier, géographe. De plus, le secrétariat bénéficie d'un agent de recherche, M. Claude Gignac, chimiste, et d'une secrétaire, Mme Murielle Falardeau. Ces trois personnes partagent leur temps entre le comité, le Comité d'évaluation et le Comité d'examen. Il importe de souligner qu'en vertu des dispositions de la Convention et de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Comité consultatif fournit au Comité d'évaluation les services de secrétariat nécessaires. Le secrétariat tient un registre des décisions du comité ainsi qu'une banque de données connexes que le public peut consulter.

FINANCEMENT

Chaque membre du comité est rémunéré s'il y a lieu et ses dépenses associées à sa présence aux réunions du comité sont remboursées par la partie qui l'a nommé. Le secrétariat est financé par le gouvernement du Québec qui reçoit toutefois du gouvernement du Canada un remboursement de 50 % des frais encourus. Cela est conforme aux dispositions de l'article 22.3.19 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et du deuxième alinéa de l'article 174 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lors de sa 48ième réunion, le comité a rencontré M. Harvey-L. Mead, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, et M. Yves-L. Pagé, directeur des Évaluations environnementales du même ministère, pour leur exprimer sa déception face à l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 1990-91. Compte tenu de la nature de ses mandats et de ses besoins en traduction, le comité a fait part au ministère que son budget était insuffisant pour remplir ses obligations. Malgré le contexte de restrictions budgétaires qui prévaut présentement au gouvernement, le Ministère s'est montré ouvert à un éventuel réajustement du financement du comité. Le comité poursuivra ses démarches en ce sens.

Les dépenses du secrétariat du comité pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990 sont présentées au tableau 1. Il importe de noter que ces dépenses couvrent celles effectuées dans le cadre des activités du Comité d'évaluation, conformément à l'article 150 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Tableau 1: **Secrétariat du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et du Comité d'évaluation**

État des recettes et des dépenses 1989-1990

A) Dépenses:

Traitement (salaires et bénéfices marginaux):

- le secrétaire	22 573,60 $	
- l'agent de recherche	23 936,89 $	
- l'agente de secrétariat	13 382,10 $	
Sous-total:		59 892,59 $

B) Autres frais:

- Traduction:	2 972,25 $	
- Frais de voyage:		
. des représentants cris au COMEX et au COFEX:	163,70 $	
. déménagement du secrétaire:	14 166,18 $	
. du secrétaire du COMEV et du CCEBJ:	2 417,28 $	
. de l'agent de recherche du COMEV et du CCEBJ:	2 356,31 $	
- Espaces à bureau:	9 605,68 $	
- Téléphones:	1 487,19 $	
- Fournitures:	349,97 $	
- Impressions et photocopies:	518,11 $	
Sous-total:		34 036,67 $

GRAND TOTAL: **93 929,26 $**

ANNEXE 1

DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

ANNEXE 1

DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES:

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 14 février 1979, Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c.49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)];

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r.21, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32).

ANNEXE 2

CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME

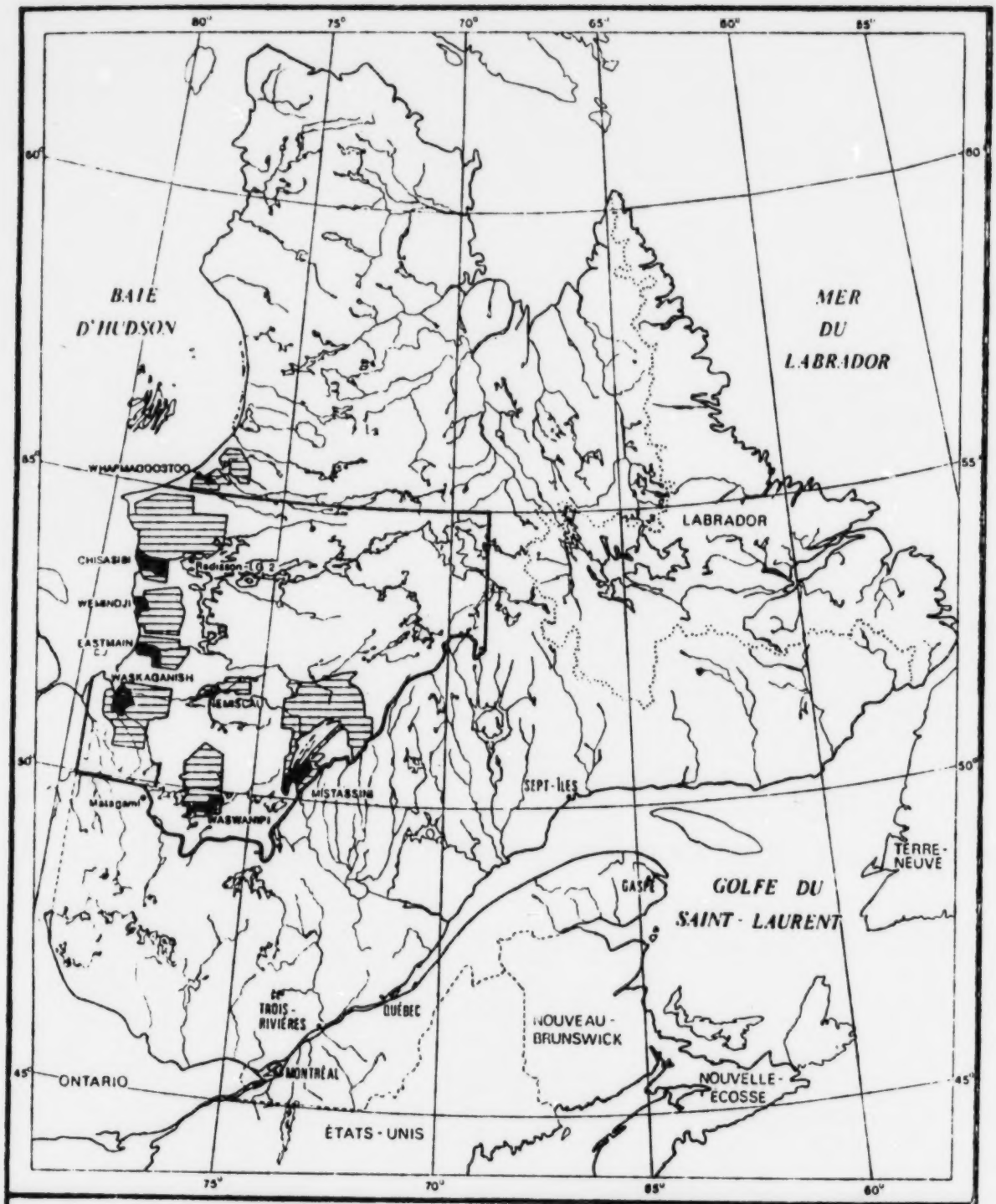

TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA SECTION I DU CHAPITRE II DE LA LCI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

TERRES CATÉGORIE	(LANDS) (CATEGORY)
I	I
II	II
III	III

LIMITES D'APPLICATION DU CHAPITRE 22

km 100 0 100 200 km

C H A P I T R E II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWAITEGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKNUCH ASGEE JE' ESPEICH

MOT DU PRÉSIDENT

L'année 1989-1990 fut stimulante pour le Comité d'évaluation. Comme on pourra le constater à la lecture du présent rapport, l'ordre du jour était chargé et on y retrouvait quelques projets d'importance majeure.

Une partie appréciable du temps du comité a été consacrée à la préparation d'une directive exhaustive d'étude d'impact du projet hydro-électrique Grande Baleine. Cet exercice du comité a démontré la complexité d'élaborer une directive à caractère inter-disciplinaire pour un projet hydro-électrique à multiples composantes.

Le projet hydro-électrique Grande Baleine n'est qu'un des nombreux projets de développement hydro-électrique qui fut soumis au comité durant l'année. Plusieurs lignes de transport d'électricité ont fait l'objet de recommandations du comité quant au contenu et à la portée des études d'impact à produire. L'expérience acquise lors de la construction de la ligne Radisson/Nicolet/Des Cantons a été utile au comité lors de l'élaboration de directives d'études d'impact pour ces projets.

Enfin, il y a lieu de souligner que plusieurs projets de développement de l'infrastructure routière pour l'exploitation forestière du sud du territoire de la Baie-James ont été soumis au comité. Ces projets sont une composante essentielle de l'application de la récente Loi sur les forêts. Ils soulèvent plusieurs préoccupations sur les impacts cumulatifs de l'exploitation forestière sur l'économie des communautés cries et les territoires dans lesquels ils exercent des activités traditionnelles. Pas moins de sept (7) projets d'infrastructures forestières ont été soumis au comité durant l'année.

ALAN PENN
Président 1989/1990

RÔLE DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation (COMEV) est un organisme tripartite (Québec-Canada-Cris) créé en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et de l'article 22.6.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévoit, parallèlement aux activités du CCEBJ décrites précédemment, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Les mandats du COMEV se situent à l'intérieur de cette procédure.

Dans plusieurs cas, les promoteurs de projets de développement sur le territoire de la Baie-James doivent obtenir, préalablement à la réalisation des travaux, une autorisation à la suite d'une étude d'impact traitant des répercussions sur l'environnement et le milieu social. La CBJNQ et la LQE définissent deux catégories de projets, soit une première pour les projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (CBJNQ, chapitre 22, annexe 2 et LQE, annexe A) et une deuxième pour les projets obligatoirement soustraits à cette même procédure (CBJNQ, chapitre 22, annexe 1 et LQE, annexe B).

Dans le cas des projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen, le Comité d'évaluation formule les lignes directrices pour l'étude des répercussions et statue sur l'opportunité de recommander soit une étude préliminaire, soit une étude détaillée ou les deux.

Dans le cas des projets de "zone grise", c'est-à-dire ceux qui ne sont ni obligatoirement assujettis ni obligatoirement soustraits au processus, le Comité d'évaluation recommande, à la lumière des répercussions potentielles, que ceux-ci soient assujettis ou soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social doivent donc faire part de leur intention et fournir les renseignements pertinents à l'administrateur compétent pour que le Comité d'évaluation définisse la nature et la portée des études de répercussions requises en fonction de l'envergure de la mise en valeur

proposée. Selon que le projet est de compétence fédérale, provinciale ou locale, les renseignements pertinents sont transmis à l'administrateur fédéral, provincial ou local. L'administrateur fédéral est présentement le président du Bureau fédéral des évaluations environnementales, celui du Québec est le ministre de l'Environnement. Quant aux projets de compétence locale, ils sont transmis à l'administrateur local en environnement de la bande concernée. Ces bandes voient à la nomination de leurs administrateurs locaux. Soulignons que ce sont les administrateurs qui exercent les fonctions reliées à la procédure d'évaluation. Ils reçoivent les recommandations du COMEV, du COMEX et du Comité fédéral d'examen (COFEX) et délivrent aux promoteurs les autorisations qui en découlent.

Une fois complétée en fonction des directives recommandées par le COMEV, l'étude des répercussions est transmise au COMEX ou au COFEX, selon le cas, qui l'analyse et formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation du projet et sur les conditions qui devraient être liées à l'autorisation, le cas échéant. Dans tous les cas, les comités agissent comme conseillers auprès des administrateurs compétents.

COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation est composé de six membres. Les gouvernements du Canada et du Québec et l'Administration régionale Crie (ARC) nomment chacun deux membres. La présidence est assurée par un membre nommé par l'ARC une année sur deux. Les gouvernements du Canada et du Québec assument la présidence à tour de rôle lors des années alternatives. Mentionnons que le Comité consultatif fournit au Comité d'évaluation les services de secrétariat nécessaires.

Président:

- Alan Penn, ARC	Avril 1989 à avril 1990

Membres:

- Marie-José Auclair, Canada	Avril 1989 à mai 1990
- Caroll Bélanger, Canada	Avril 1989 à mai 1990
- Michel Chevalier, Canada	Juin 1989 à avril 1990
- Francine Richard, Canada	Juin 1989 à avril 1990
- Daniel Berrouard, Québec	Avril 1989 à avril 1990
- Jacques Michaud, Québec	Avril 1989 à avril 1990
- Sam Gull, ARC	Avril 1989 à avril 1990

Secrétaire:

- Hervé Chatagnier	Juin 1989 à avril 1990
- Claude Gignac (intérim)	Avril 1989 à mai 1989

Agent de recherche:

- Claude Gignac	Avril 1989 à avril 1990

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Calendrier des réunions du Comité d'évaluation 1989-1990:

Numéro	Date	Lieu
98	1989.05.25	Val d'Or
	1989.05.26	Val D'Or
99	1989.06.14	Montréal
	1989.06.15	Sainte-Foy
100	1989.07.13	Whapmagoostui
	1989.07.14	(Poste-de-la-Baleine)
101	1989.09.07	Montréal
	1989.09.12	Montréal
102	1989.10.06	Sainte-Foy
103	1989.10.27	Montréal
104	1989.11.16	Montréal
	1989.11.17	Montréal
105	1989.11.24	Montréal
106	1989.11.29	Montréal
107	1989.12.18	Montréal
	1989.12.19	Montréal
108	1990.01.29	Montréal
	1990.01.30	Montréal
109	1990.03.01	Sainte-Foy
110	1990.03.28	Sainte-Foy
	1990.03.29	Montréal
	1990.03.30	Montréal

Quelques réunions de travail et conférences téléphoniques ont également eu lieu pour compléter les dossiers du COMEV.

Projets étudiés par le Comité d'évaluation:

En 1989-1990, le Comité d'évaluation a reçu 34 demandes de recommandations et commentaires sur des projets prévus dans le territoire de la Baie-James.

Par ailleurs, 16 projets ont fait l'objet de directives par suite de leur assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Nous mentionnons ici que deux des plus importants projets que le comité a eu à traiter sont le complexe hydro-électrique Grande Baleine et le projet de la Route du Nord (Chibougamau/Némiscau). Mentionnons aussi que les lignes de transport et les infrastructures d'exploitation forestière sont deux catégories de projets qui ont également constitué une partie importante du travail du comité.

A - Le complexe Grande Baleine

Le 2 juin 1989, le comité recevait de M. Jean-Claude Deschênes, alors sous-ministre de l'Environnement, une demande d'actualisation de la directive émise en octobre 1981 sur la portée de l'étude d'impact à réaliser pour le projet hydro-électrique du complexe Grande Baleine. Rappelons que le projet Grande Baleine avait fait l'objet d'un examen préliminaire par le COMEX et la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) au début des années 1980 mais qu'aucune décision n'avait été prise sur son acceptabilité environnementale et sociale compte tenu qu'il avait finalement été reporté. C'est à la suite de l'intention manifestée par Hydro-Québec de procéder à la réalisation de ce projet que le comité a reçu le mandat d'actualiser la directive de 1981.

Le 30 mars 1990, le comité transmettait au ministre de l'Environnement un document conçu de façon à préciser au Ministère les attentes ayant trait à l'étude d'impact qui devra être produite dans le cadre de la procédure d'examen provinciale du projet. Le document constitué n'était pas conçu de façon à remplacer la directive initiale mais plutôt à en préciser les orientations et à mieux définir les outils nécessaires à l'analyse et à la compréhension des enjeux environnementaux. Il traite à la fois des variantes d'aménagement et des accès (et hébergement) du projet. Notons que, selon le comité, l'étude d'impact devra traiter, entre autres, des variantes du projet (conception du projet avec et sans détournement de la Petite rivière de la Baleine, par exemple) et de son optimisation environnementale. Celle-ci signifie, toujours selon le comité, que la conception même du projet intègre des objectifs écologiques et sociaux inhérents au développement durable.

B - La Route du Nord: Chibougamau/Némiscau

La Compagnie de Construction Crie ltée a soumis en septembre 1989 un avis de projet pour une route permanente entre Chibougamau et le poste Albanel près de Némiscau. Il s'agit d'une route d'une longueur totale d'environ 217 kilomètres. C'est un projet d'envergure dont les impacts principaux seront créés par l'ouverture du territoire. En effet, la présence d'une telle route pourrait faciliter les exploitations minières, forestières, hydro-électriques et touristiques du territoire; cela pourrait avoir des conséquences importantes sur l'utilisation des terres par les Cris. Le promoteur aura donc à faire une évaluation détaillée de cette problématique.

Parmi les éléments qui ont été retenus dans l'élaboration de la directive, mentionnons l'importance de bien définir la justification du projet, la relation avec d'autres projets, notamment avec le complexe Nottaway-Broadback-Rupert (NBR), l'évaluation détaillée du tracé proposé à certains endroits, l'évaluation environnementale détaillée des traversées des grandes rivières telles que la Rupert et la Broadback et l'évaluation des impacts socio-économiques au niveau de l'économie régionale de l'Abitibi.

C - Autres projets

Plusieurs autres directives ont été conçues par le Comité d'évaluation. Notons que les routes à des fins d'exploitation forestière sont des projets courants au nord du 49ième parallèle.

Certains projets étudiés concernaient directement les populations autochtones cries. Mentionnons l'usine de transformation de poissons de Waswanipi par exemple.

Cheminement des dossiers et décisions du COMEV:

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
A) PROJETS MINIERS:			
Exploration minière de Corner Bay (Flanagan McAdam)	89.05.02	89.06.01	Assujettissement
B) CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES ET LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE:			
Ligne Nikamo-Brisay (Hydro-Québec)	89.01.29	90.02.12	Assujettissement et actualisation des directives.
12ième Ligne * (Hydro-Québec)	89.02.08	89.04.12	À venir *
Campements (4) d'exploration du projet Grande Baleine (Hydro-Québec)	89.04.12	89.04.29	Exemption
Centrale Laforge 2 (Hydro-Québec)	89.05.12	89.11.22	Assujettissement et révision des directives de 1981
Projet de centrales Grande Baleine (Hydro-Québec)	89.06.02 89.11.28	89.08.07 90.03.30	Informations Actualisation des études d'avant-projet et des directives.

---

* Projet présenté uniquement pour commentaires

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
B) CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES ET LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE (Suite....)			
Ligne Lemoyne-Tilly (Hydro-Québec)	89.09.14	90.03.06	Assujettissement
C) INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES:			
Route forestière N-822, (J.E. Therrien)	89.04.04	89.07.06	Assujettissement
Construction d'un pont sur la rivière Maicasagi (Produits forestiers Saucier)	89.10.26	89.11.22	Assujettissement
Usine de sciage, (Gagnon & Frères)	89.07.18	89.09.21	Assujettissement
Route forestière L-209 Sud (Barrette-Chapais)	89.12.05 89.12.14	À venir 90.06.06	Informations complémentaires à venir
Camp forestier au lac Waconichi (Barrette-Chapais)	89.08.24	89.09.21	Exemption

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
C) INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES (Suite....)			
Amélioration d'un chemin forestier N-823 (Scierie Amos)	89.09.25	89.11.22	Assujettissement
Camp forestier au lac Evans (Domtar)	89.09.25	89.11.22	Assujettissement
Route forestière N-836, (Normick Perron Inc.)	89.12.18	90.03.26	Assujettissement
Élimination des cendres du brûleur (Chantiers Chibougamau)	89.12.18	À venir	À venir
Route forestière au nord du lac Montreuil, N-827, (Domtar)	90.03.23	À venir	À venir
Élimination des résidus ligneux (Chantiers de Chibougamau)	90.03.19	À venir	À venir
D) DÉCHETS:			
Dépôt en tranchée de Chisasibi (SEBJ)	89.06.02	89.09.22	Assujettissement (*)
Fosse septique de Chisasibi (Conseil de bande de Chisasibi)	89.05.25	----	Retrait de la demande

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
D) DÉCHETS (Suite....)			
Ajout d'un étang aéré à Waswanipi (Conseil de bande de Waswanipi)	89.09.11	89.09.21	Assujettissement
Site d'enfouissement des boues de fosses septiques à Chapais/Chibougamau (Mun. de la Baie-James)	89.09.25	89.11.22	Assujettissement
Dépôt en tranchée de déchets solides (Stone-Consolidated, div. Gagnon)	89.10.25	89.11.29	Assujettissement
E) ROUTES:			
Route du Nord Chibougamau-Nemiscau (Cie Construction Crie ltée)	89.09.14	89.11.22	Assujettissement
Réfection de la route Matagami/LG-2/Brisay (SEBJ)	90.02.12	90.03.14	Exemption

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
F) BANCS D'EMPRUNT:			
Projet d'asphaltage de la route LG-2/Chisasibi (SEBJ)	89.05.03 89.05.24	89.06.05	Exemption (*)
Bancs d'emprunt et installation d'une usine de béton bitumineux pour la route LG-2/Chisasibi (SEBJ)		89.06.05	Exemption (*)
Exploitation de bancs d'emprunt LG1-155N et LG1-155S (SEBJ)	89.05.30	89.06.05	Exemption (*)
G) AUTRES PROJETS:			
Contrôle des insectes piqueurs au campement de LG-1 (SEBJ)	89.05.25	89.06.01	Exemption
Base d'hydravions à LG-2, digue 9, (Propair)	89.04.15	89.06.02	Informations complémentaires
Usine de poissons de Waswanipi (Conseil de bande de Waswanipi)	89.05.03	89.02.22	Exemption

Titre du projet et nom du promoteur	Date de réception	Date de la recommandation à l'administrateur	Décision
G) AUTRES PROJETS (Suite....)			
Base d'hydravions du lac Attila (Air Wemindji)	89.06.29	89.07.28	Exemption
Réouverture du campement Fontanges (SEBJ)	90.03.27	À venir	À venir
Base d'hydravions à Radisson, digue D-12A (Propair)	90.03.23	À venir	À venir

* Demande de l'administrateur local
** Concerne les administrateurs local et provincial

À moins d'indications contraires, les projets ci-haut mentionnés relèvent de la compétence de l'administrateur provincial. Ceux relevant de l'administrateur local sont indiqués par un astérisque.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

Ce document est imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées